

**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation  
**Herausgeber:** Société jurassienne d'émulation  
**Band:** 33 (1882)

**Artikel:** Testament de Jean d'Aulte, ancien châtelain de Neuveville  
**Autor:** Kohler, Xavier  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-557354>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## TESTAMENT DE JEAN D'AULTE

Ancien Châtelain de Neuveville. <sup>(1)</sup>

Communiqué par X. KOHLER.

*A Monsieur Monsieur Schotlin, très-digne Chancelier et Conseiller de son Excellence Reverendissime et Illustrissime Monseigneur de Ramb-stein eslu Evesque de Balle, mon très honnoré Seigneur.*

Monsieur et très honnoré Seigneur,

Je vous prie de croire que Dieu de sa grâce m'a baignement visité d'une douce et assez longue maladie, craignant que d'icelle il ne m'appelle à soy, dont je l'en requiers très humblement, le suppliant par la mort et passion que notre très doux Jésus Christ a soufferte pour moy, il lui plaise soit maintenant, ou quant il lui plaira, retirer mon ame, il la recoipve entre ses mains pour la colloquer avec les bienheureux en son royaume de gloire, en paradis, au seing d'Abraham, pour le loyer, glorifier et parfaitement chanter mon alleluia, et ainsi me pardonner entierement tous mes péchés passés, comis, et encore à commettre jusques à mon dernier soupir. Amen.

Je prie affectueusement vos nobles Seigneuries vous resouvenir encores de la parole que je dis en la présence de mon tout souverain Seigneur et Prince d'heureuse mémoire, et de la personne sacrée de son Excellence Reverendissime et Illustrissime mon très gracieux Seigneur et Prince de ceste présente année, que Monseigneur Nagler (?) Monsieur Schütz, et autres plusieurs (?) qui peuvent encore estre vivants : Que je fesois, comme je fais encores présentement, et pour tout le temps futurs, mon tout cher et honnoré unique frère, Petermand D'ault, recepveur de sadite Excellence Reverendissime et Illustrissime rièvre Bienné et Seigneurerie d'Erguel, voulant et entendant qu'il soit nommé, qnalliflé et dit entierement mon universel héritier, à l'exclusion et forclusion de mes héritiers, soit sœurs et autres comment ils se puissent nommer ou vouloir nommer légitimement ou en quelque façon que ce soit, pour s'estre rendus desja indignes après le dépcès de feu notre honnoré père et frère pour les descries, mespris et deshonneurs qu'ils nous ont toujours monstré eux et leurs enfants ; Considéré aussi que le bien que j'ay procède de bons acquetz et de mon bon respargne, joint avec cestuy-la, la bonne vollonté de ma

(1) Archives de l'Evêché de Bâle, № CCLXXXV. *Testamenta in genere*, Liasse 1629-1667, n° 38.

eme deffuncte. Il sera mis au rang d'héritier en son rang au testament que je prie vos nobles Seigneuries dresser ou faire dresser en la Chancellerie de son Excellence Reverendissime et Illustrissime, comme mon intention a tousjours esté et est encore, estre dheuelement bouclé du seau de sadite Excellence Reverendissime et Illustrissime comme de ce je le prie très humblement, avec le seau de la Neufveville, pour estre vailable et subsistable en tous endroits et hors de disquette, car telle est mon intention et dernière vollonté et franche affection, estant puissant de ce faire come bon et franc bourgeois et sans hoirs de mon corps, sans aucune contraincte ni mollestations quelconques. Cela touche entierement mon vray et légitime successeur et unique héritier, mon frère Petremand D'Aulte ; priant sadite Excellence Reverendissime et Illustrissimes voullant tandre main qu'il y soit maintenu, s'entend n'ayant point d'hoirs légitimes de mon corps présentement ou à l'advenir ; come aussi des leguatz suivantz, lesquelz seront mis par ordre à mondit testament auquel je me réserve pouvoir adjouster ou diminuer ainsi que je trouveray fessable au temps advenir. Je dis doncques pour mes leguats et pour bien recommander mon affaire, premièrement que mondit frère seul et unique heritier ainsi que m'a promis en mains et juré d'estre conducteur, legitime procurateur et conducteur, tuteur et advoyer de ma chère et bien aimée feme, laquelle j'ay prins en mariage sans aucun contract, sera dame et maistresse de tous ses biens que sont en obligations et ni seront point diminués, ains metra ses censes à son proffit ; sera aussi dame et maistresse pendans son vefvage de tout mon bien, et mondit frère la lui maintiendra ; venant à ce marier leors en fera mondit frère, come il le trouvera par raison et payera madite feme, tant que faire ce pourra de mes debtes avec le revenu de mondit bien, et non du sien, chose que elle n'a contredit ains rattifiée par son nom ci mis. A l'hospital de la Neufveville cent escuz..... pour l'assistance des pauvres ; pour les deux pasteurs qui seront ordinairement en charge, qu'est pour la cure et pension d'iceulx, deux hommes de vigne, que sera chascun un, estant en charge. Item à monsieur Conrardie pour la peyne heue à l'entour de moy en son particullier les deux autres hommes de vigne, touchant les susdites gisants à Roches, venans par monte des biens d'Abraham Perrin, que mondit frère leur partira, et à Petermand Heimly, chirurgien, pour ses peynes, la vigne du chasne dessus le gros chasnet, venant la moitié de Jaques Gellin. Finallement à mon nepveu Petermand D'Aulte, qu'est aux escholles (Dieu me face la grace de le voir monter en chaire). Je veux qu'on applicue ma maison de la rue du Pacort (s'il ne la veut retenir), sur cette maison on prendra (?).... pour lui et les siens , tous lesdits lesguats, et ce que je touche après le depcès de madite feme,

ou qu'elle soit remariée, et non autrement, affin de retenir le tout ensemble pour aider à généralement (?) payer mesdites debtes. Pour conclusion, pour survenir aux peynes de ma niepce Magdeleine je lui lègue aussi en mesme qualité 50 livres. Pour conclusion je prie mon frère faire les honestez requises, la présente lui estant magnifestée. Du reste (?) je prie vous, nobles Seigneurs, voulloir mieux entendre ce mien testament en forme requise qu'il n'est enreuchi, car vous scavez que l'ay desja desclairé en cour, vous demeurant cependant pour le présent et l'advenir.

Monsieur, votre respectueux et affectueux serviteur,  
(Signé) Caterine BORQUIN, sa feme. (Signé) J. DAULTE, chatelain.

Neufveville, 19 et 29 juin 1649.

---

Ce testament était sous enveloppe cachetée au sceau du châtelain (trois cachets) à l'adresse sus indiquée. On lit au-dessus de cette adresse : « Présentée et ouverte en la présence de son Excellence le 12 juillet 1649. »

---